Sur parole

Autor(en): **Imhof, Pierre**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **30 (1993)**

Heft 1153

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1011861

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

BANQUE VAUDOISE DE CRÉDIT

Trente millions de garantie

LE PREMIER PLAN DE REFINANCEMENT DE LA BVCRÉD

	millions de francs
Réduction du capital de 77 à 31 mio	46
BCV	12
Crédit foncier	8
Banques commerciales et Union des banques régionales avec garantie de l'Etat	29.5
Total	*95.5*

(*ag*) Le Conseil d'Etat vaudois justifie dans un bref exposé des motifs la garantie de 30 millions qu'il a demandé au Grand Conseil d'accorder à la Banque cantonale vaudoise pour couvrir les pertes qu'elle pourrait encourir en reprenant la BVCréd. En apparence, il s'agit simplement d'un report au profit de la BCV de la garantie offerte aux banques non vaudoises qui intervenaient pour 29.5 millions dans le premier plan de sauvetage. En fait, c'est une opération totalement différente.

Le premier tour de table

Il était prévu de refinancer la BVCréd pour 95.5 millions (voir en marge). Mais une nouvelle évaluation des risques a révélé un besoin de provisions à 348 millions pour les crédits à haut risque auquel il fallait ajouter 60 millions pour les dossiers non étudiés et apparemment sans risques, qu'il faut pourtant provisionner selon les normes bancaires usuelles. Cette dernière provision a fait basculer le compte dans un découvert de 48 millions. D'où la cession immédiate des actifs et passifs à la BCV.

Le deuxième tour

La cession des actifs et passifs aurait dû faire intervenir une autre règle du jeu: un décompte de leur valeur réelle. Or seule la liquidation permet d'évaluer la valeur réelle, vénale, d'un bien. En fait, on procédera à une estimation pour faire apparaître les réserves latentes. Mais que valait, le 30 novembre 1993, le siège central de la banque, place Pépinet, au cœur de Lausanne ? Or la garantie de l'Etat s'étend à une situation bancaire, y compris les exigences élevées concernant les provisions.

L'exposé des motifs précise : *«Les pertes couvertes par la garantie seront déterminées en fonction d'une situation arrêtée à la date de la reprise, à savoir le 30 novembre 1993. Elles résulteraient, compte tenu des provisions à constituer, d'une insuffisance de fonds propres de la Banque vaudoise de crédit à cette date»*. De surcroît a été ajoutée cette phrase digne d'interprétation : *«Il est en outre tenu compte du goodwill de l'établissement repris* (réd : qu'est-ce que le goodwill de la BVCréd) *ainsi que des frais de restructuration»*. Ces frais sont naturellement postérieurs à la date de reprise. Comment seront-ils évalués ? Décidément, l'Etat est bon prince, car pour couvrir la perte, il est désormais seul. Les deux banques cantonales qui, comme futurs actionnaires, intervenaient pour 20 millions peuvent faire l'économie d'un achat d'actions de valeur quasi-nulle. Non seulement l'Etat est seul, mais il garantit plus qu'une perte réelle: un risque bancaire. ■

PAYSAGES SUISSE ET VAUDOIS

Taux de chômage	
– CH	5,0%
– VD	7,7%
Ouvertures de faillites par rapport au nombre d'entreprises existantes	
– CH	2,8%
– VD	4,4%
Augmentation des ouvertures de faillites entre 1987 et 1992	
– CH	x 2,5
– VD	x 2,5

Des experts qui tirent plus vite que leur ombre

(*ag*) Les deux banques cantonales vaudoises ont remis à fin septembre 93 leur rapport sur les formes d'un rapprochement, contractuel selon le CFV, institutionnel selon la BCV. Le Conseil d'Etat les a soumis à l'appréciation de deux experts au début novembre, MM. Robert Pennone et Ivan Cherpillod. Ce mandat a été attribué dans la semaine du 8 au 12 novembre. Le Conseil d'Etat a rendu publique sa décision le 30 novembre; le rapport des experts a donc dû lui être remis le 24 novembre pour que les conseillers aient le temps d'en prendre connaissance. Dans un délai si court, le professeur Cherpillod a décliné la possibilité de travailler selon des critères de rigueur et d'examen. L'avis supplémentaire du professeur Müller a été alors requis, qui ne disposait lui que d'une semaine de travail.

En quelques jours un expert ne peut apporter qu'un point de vue politique, reflet de sa conception générale des affaires. Or le Conseil d'Etat n'a pas besoin d'une appréciation politique: il est payé pour ce travail-là. L'expert devrait apporter son esprit de recherche, non pas seulement sa lecture des dossiers préélaborés, mais leur lecture critique. Or en six jours, un tel travail n'est pas possible.

Cela n'empêche pas le Conseil d'Etat de s'appuyer, pour sa décision précipitée, sur l'avis des experts, déclarant avec assurance: *«Il est impératif qu'un seul établissement cantonal subsiste dans le canton de Vaud...»*

Du bon usage de l'expert-alibi. ■

Sur parole

(*pi*) On veut bien ne pas douter de l'intérêt public à éviter une faillite de la BVCréd. Mais l'exposé des motifs du Conseil d'Etat n'est guère explicite sur ce point: *«Afin de préserver le tissu économique vaudois, la stabilité de la place bancaire et les créances des déposants de la BVCréd...»*; plus loin: *«Le Conseil d'Etat a considéré qu'à défaut d'une telle solution, la faillite de cet établissement aurait ébranlé fortement et pour des années la confiance dans la place financière vaudoise et causé un préjudice économique extrêmement important au canton, avec des risques de faillites en cascade de PME...»*

Aucune estimation chiffrée, aucune démonstration, aucun exemple... Il faut croire sur parole. Il est d'autres domaines où 30 millions ne se débloquent pas si facilement. ■